



**ARRETÉ MUNICIPAL
AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES
AUX VEHICULES DE PLUS DE 8 TONNES
DANS LA RUE DU BOURG**

**Suite à des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture
de l'école maternelle**

Monsieur le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 113-1 ;
- VU** la demande de l'entreprise SCHOENENBERGER de COLMAR en date du 06 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de circulation provisoires pour les poids lourds de plus de 8 tonnes afin d'assurer le bon déroulement des travaux d'isolation et d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 10 juillet au jeudi 31 août 2023, toutes les entreprises amenée à intervenir sur le chantier sont autorisées à circuler temporairement dans la rue du Bourg avec des camions de plus de 8 tonnes.

Article 2 Cette dérogation prendra fin dès la réception du chantier.

Article 3 Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- aux Brigades de la Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin
- à la Société SCHOENENBERGER de COLMAR

HOCHSTATT, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Matthieu HECKLEN

